

Département de l'Isère

DELIBERATION N° 2025-14

Canton de l'Oisans

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 17 DECEMBRE 2025

LES DEUX ALPES

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 17 H 30,

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : MM. Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS, Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, Brigitte MANIN membre élue, Catherine GONON, Nadjeschda PIETSCH et Florence TRACOL, membres nommées.

Absents : MM. Estelle FAURE, Stéphane GALLAND membres élus, Enrica TASSO membre nommée.

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MARTIN.

Quorum : 6 administrateurs sur 9 sont présents, le quorum est atteint.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.1.6. Budget primitif

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;

Vu la délibération N° 2021-19 du 16 décembre 2021 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de budget primitif du CCAS de la Commune LES DEUX ALPES faisant l'objet d'un envoi séparé en Préfecture ;

Le budget primitif de l'exercice 2026 s'équilibre de la manière suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	210 700 €	210 700 €
TOTAL	210 700 €	210 700 €

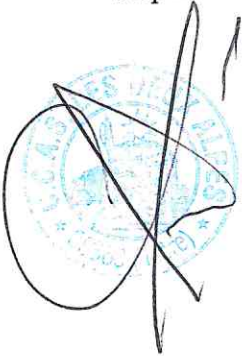
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Président ait demandé à chaque administrateur de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 tel que présenté en séance

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président du CCAS LES DEUX ALPES

Stéphane SAUVEBOIS



La secrétaire de séance

Jocelyne MARTIN



Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.